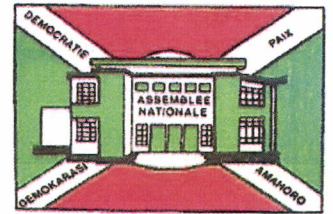


REPUBLIQUE DU BURUNDI



ASSEMBLEE NATIONALE



SENAT

PRESIDENT

Réf : SNB/CP/...../20

Réf : 130/PAN/...../20

Bujumbura, le ...../...../20

**INSTRUCTION INTERIEURE CONJOINTE N° 130/PAN/013. ET N°SNB/CP/30  
DU 10/11/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION MIXTE PARITAIRE (ASSEMBLEE NATIONALE ET SENAT)  
CHARGEE DE LA PRE-SELECTION DES CANDIDATS MEMBRES DE LA  
COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION EN REMPLACEMENT DE CEUX  
QUI SONT PARTIS**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ;**

**LE PRESIDENT DU SENAT ;**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Vu le Règlement Intérieur du Sénat ;

Après avis conforme des Bureaux du Parlement ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :**

Sont nommés membres de la Commission mixte paritaire (Assemblée Nationale et Sénat) chargée de la Pré-sélection des Candidats membres de la Commission Vérité et Réconciliation en remplacement de ceux qui sont partis, les Honorables Députés et Sénateurs ci-après :